



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Collectes et Valorisation

Energies Déchets (COVED)

Commune de NURLU

Abrogation d'arrêté portant astreinte administrative et d'arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ du 28 MAI 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V et son article R 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2002 autorisant la SA « COVED NORD ET ILE DE France » à exploiter un centre d'enfouissement technique d'Ordures Ménagères et assimilés situé sur le territoire de la commune de NURLU aux lieux-dits « Les Phosphatières » et « Le bois de la ville », parcelles cadastrées section T n° 19 (a et b), 22p, 23, 52a, 56 à 60, 61 (a et b), 62, 63, 64p ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 autorisant le transfert de l'autorisation au profit de la société « Collectes et Valorisation Energies Déchets » (COVED) dont le siège social est situé au 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 mettant en demeure la société COVED pour ses activités de stockage de déchets sur le territoire de la commune de NURLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018 rendant la société COVED redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 76 euros jusqu'à satisfaction des mises en demeure susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi suite à la visite d'inspection du 14 février 2020, transmis à l'exploitant par courrier du 3 mars 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2017 et 10 octobre 2018, transmis à l'exploitant par courrier réceptionné le 13 mars 2020, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 14 février 2020 que l'exploitant a respecté les mises en demeure susvisées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 décembre 2017 délivré à la société COVED sont abrogées.

Article 2 -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, portant astreinte d'un montant journalier de 76 € (soixante-seize euros), délivré à la société COVED sont abrogées.

Article 3 -Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

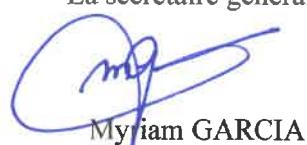
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Collectes et Valorisation Energies Déchets (COVED).

Amiens, le 28 MAI 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA